

Novembre 1992

N°2

## EDITORIAL

par Jacques Bassot

### A.P.R.C. : UNE ET MULTIPLE

Notre adhésion à l'APRC vise essentiellement un seul objectif : obtenir une "retraite convenable", et nos statuts actuels précisent : poursuivre l'étude, défendre les droits, informer, conseiller quant à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité. Derrière ces mots il y a aspiration et volonté d'une meilleure prise en compte de notre temps au service de l'Eglise.

Mais plus mes contacts et mes rencontres avec vous se multiplient (merci du courrier...) plus je suis frappé par la diversité, parfois la divergence, de nos itinéraires.

Beaucoup sont devenus AMC (Anciens Ministres du Culte, c'est le terme officiel qui comprend Religieuses, Religieux, Diocésains) par choix : choix du mariage, choix d'une autre philosophie, choix d'un autre métier. Mais quelques-uns y ont été contraints, exclus de leur congrégation ou de leur diocèse. Certains même auraient souhaité que ce choix puisse être totalement assumé par l'Eglise.

Au terme de ces itinéraires, nous retrouvons des convictions, des engagements, des métiers très divers : soit militants du tiers-monde, de tel syndicat ou mouvement politique, soit indifférents à tout engagement religieux ou philosophique, soit encore très présents dans les structures ou les mouvements catholiques.

Aujourd'hui, et d'après notre sondage, beaucoup sont mariés, quelques-uns même sont veufs ou divorcés. Mais d'autres, plus nombreuses ! sont resté(e)s, volontairement ou non, célibataires. Certains sont aisés et ont ou auront une retraite "convenable" : 10000 f/mois ou plus. Ils ont, par hasard, ou par héritage, ou par leur formation et leur travail, un patrimoine, un emploi correctement rémunéré et envisagent l'avenir sans trop d'inquiétude. D'autres et c'est l'immense majorité, vivent modestement, parfois pauvrement, avec 2000 f/mois de retraite. Ils connaissent l'angoisse du lendemain, surtout quand ils ont des enfants encore jeunes, parfois adoptés. Et que dire de ceux qui connaissent la maladie ou le chômage...

Enfin, le courrier, les rencontres, nous révèlent que les tempéraments sont aussi très variés. Certains sont philosophes et d'autres juristes, il y a des utopistes et des réalistes, des violents et des conciliateurs, des naïfs et des habiles, des adeptes du poing et d'autres de la main tendue.

L'APRC n'est pas "monocolore", elle est riche de cette diversité, si du moins elle sait la respecter. Et elle le fait d'autant plus qu'elle ne prétend pas réaliser une unanimité sur des objectifs qui ne sont pas les siens. Simplement pour atteindre son but, elle choisit les moyens qui lui semblent les meilleurs, non pour défendre des principes, ni pour justifier des itinéraires, mais pour que TOUS obtiennent enfin, une RETRAITE CONVENABLE.

Certes, l'association a bien conscience de ne regrouper qu'une partie des Anciens Ministres du Culte. Nous sommes 1200 adhérents, alors que plus de 10.000 personnes ont quitté le service de l'Eglise. Et nous ne sommes pas le reflet exact de la complexité de cette population. Malgré tout nous voulons représenter ces 10.000, et non seulement défendre nos adhérents, mais travailler pour l'ensemble de tous les AMC.

Depuis trois mois, et comme mes prédécesseurs, je suis de plus en plus sensible à cette diversité. Notre tâche est de mobiliser toutes les énergies, toutes les compétences pour réussir. Mais il faudra peut-être des étapes (nous ne sommes pas adeptes du tout ou rien... ni du tout, tout de suite...) Il faudra sans doute négocier, c'est-à-dire accepter des compromis. Il faudra convaincre, parce que nous sommes de bonne foi, et que nous respectons nos interlocuteurs (Pouvoirs publics, Autorités ecclésiastiques), leurs démarches, leurs contraintes. Ce respect ne nous empêchera pas de parler haut et clair et au besoin de dépasser les contraintes.

Ce n'est qu'en poursuivant et en approfondissant l'étude de nos dossiers, en faisant preuve d'honnêteté et de réalisme qu'ensemble, tous ensemble, nous atteindrons nos objectifs.

## DEPUIS la dernière Assemblée Générale...

Un *Conseil d'Administration* s'est réuni le 27 juin dont les principales décisions, depuis réalisées, ont été :

- une *enquête* à faire près des AMC sur leur situation financière et leur prévision quant à leur retraite.

- une *action de concert avec l'APSECC* pour la mensualisation de la retraite CAMAVIC.

- le *projet d'une réunion spéciale le 12 septembre* ayant pour but la création d'une commission chargée de la révision des statuts et d'une autre chargée d'étudier la mise en place du projet Georges. Ces 2 commissions s'étant réunies à la date prévue, voici le compte rendu de leurs travaux.

### COMMISSION REVISION DES STATUTS

Yves Leray

Notre Assemblée Générale du 24 mai 1992 a décidé de "dépoussiérer" nos statuts, de les réécrire en tenant compte du vécu de notre Association.

*Actualiser, clarifier, lever les ambiguïtés*, telle a été la tâche que le C.A. du 27 juin a donné à la Commission "Révision des Statuts". Yves Leray a été chargé de la mettre en place et de l'animer.

En s'inspirant de l'excellent travail déjà fait par J. Borel et A. Thibaut en 1990, il a été possible d'envoyer à tous les membres du C.A. et à ceux qui le désiraient un avant-projet qui a permis, grâce aux réactions des uns et des autres de réunir la commission le 12 septembre.

C. Duluard (28), N.Hily (45), J.Ressot (69), A.M. Margain (94) et Y. Leray (41) ont confronté les réactions des uns et des autres et 8 des 23 articles ont pu être pratiquement réécrits. Au cours de cette réunion voici les points qui ont été surtout abordés: la cotisation, la notion de représentant ou correspondant de région, le rôle et la tâche du bureau et du C.A.

La Commission poursuit son travail et se réunira de nouveau le 12 décembre pour pouvoir en février présenter les nouveaux statuts au C.A.

A cette date il sera ainsi possible d'envoyer à tous les membres le texte définitif adopté au C.A., texte qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale selon la procédure prévue par les statuts actuels (art.3 du Titre V)

Une seconde tâche incombe à la commission : *Créer un règlement intérieur*. Il aura pour objet d'être "la mémoire" de la pratique de notre association depuis sa création. Il n'aura pas la même force juridique. Il sera adopté par le C.A. et modifiable ensuite par lui.

## COMMISSION du projet "GEORGES"

M.C. Bourriaud

Cette commission comprenait J.Bassot, A. Trebuchon, J. Borel, L. Le Guen, P. Thion, M.C. Bourriaud, A. Delecourt.. Elle s'est d'abord penchée sur la définition du projet confirmée par l'auteur:

Un complément de ressources du foyer atteignant pour une personne seule le plafond de 48.000 fr., et pour le foyer une somme qui n'équivaldrait pas tout à fait le double (pas de chiffre précis) plus 20 % pour chaque enfant à charge. Le statut fiscal de ce complément de ressources n'est pas clairement défini. Par contre un calendrier assez précis a été établi. La Commission du fonds d'action sociale de la Camavic doit recevoir très prochainement l'A.P.R.C. Le résultat de cette réunion sera soumis au Conseil d'administration de la CAMAVIC, puis aux Ministères des Finances et des Affaires Sociales qui se sont déjà concertés.

La Commission a demandé que soient éclaircis certains points et posées certaines questions:

- Sur quelle base sera établi pour chacun le plafond de ressources : déclaration fiscale, C.S.G., déclaration supplémentaire ?

- Quelles seront les sources de financement de ce complément de ressources ?

- Combien de personnes sont concernées par ce complément de ressources ? Obtenir si possible une ventilation de ces personnes (appartenance aux diocésains, religieux, religieuses)

- Poser le problème essentiel de la fiscalisation de ce complément.

- Envisager la possibilité d'un choix entre ce complément de ressources et d'autres aides plus avantageuses.

- Quel sera le mode de revalorisation de ce complément de ressources ?

- En tant que représentant une catégorie spéciale, l'A.P.R.C. ne pourrait-elle être au C.A. de la Camavic ?

Un assez long temps fut ensuite consacré à la question : *Comment envisager l'après-mise en place du projet Georges ?* afin de respecter le mandat que nous a confié l'Assemblée Générale à savoir :

Travailler sur le "OUI" au projet Georges mais aussi travailler sur le "MAIS". Le débat reste ouvert. Cependant le souci principal reste actuellement la mise en place de ce complément de ressources indispensable à certains.

## DEPUIS la dernière Assemblée Générale ... (suite)

**NOTRE SONDAGE 1992**

1- Nous souhaitons mieux connaître la situation de nos adhérents, en particulier des retraités, pour éclairer notre démarche par rapport au projet Georges. L'Association compte 1200 adhérents, dont 800 environ ont cotisé à ce jour. Nous avons reçu 328 réponses, soit plus de 40 %. Mais seulement 300 réponses ont été dépouillées, pour des raisons de calendrier.

2- Si les réponses des retraités sont parfaitement exploitables, celles de certains salariés actuels sont plus vagues. Beaucoup ignorent le montant de leur retraite future (voir l'article dans ce numéro). Il nous semble important que chacun se préoccupe d'obtenir des "chiffres" quant à sa situation future.

3- Répartition par âge et par sexe :

	hommes	femmes
moins de 55 ans	27	13
de 55 à 60 ans	33	25
de 60 à 65 ans	60	35
plus de 65 ans	74	33
total	194	106

4- Montant des retraites payées actuellement (retraités et pré-retraités) :

	hommes	femmes
moins de 3000	13 (10%)	13 (16%)
entre 3000 et 4000	20 (15%)	23 (29%)
entre 4000 et 5000	23 (17%)	14 (17%)
entre 5000 et 7000	42 (31%)	21 (26%)
entre 7000 et 9000	27 (20%)	8 (10%)
plus de 9000	11 (8%)	1 (1%)
total	136	80

Nous n'avons pu exploiter que 216 réponses et la comparaison entre hommes et femmes est éloquent. La CAMAVIC gère actuellement près de 4000 dossiers d'AMC. Notre population ne représente donc que 5% des pensionnés Camavic. D'autre part les "experts" disent que la répartition des "clercs" est la suivante : 15% religieux, 30% diocésains, 55% religieuses. Notre sondage sous-estime donc gravement la population féminine, qui se trouve justement dans les niveaux les plus modestes.

5- Notre sondage permet cependant d'affirmer qu'au moins 32% de notre population ont une retraite inférieure à 4000 francs par mois, en ne prenant en compte que la retraite personnelle de l'AMC, soit 1/3.

6- Nombre de trimestres en moyenne :

	hommes	femmes
CAMAVIC	72 (18 ans)	73 (18,25 ans)
Séc. Sociale	90 (22,5 ans)	88 (22 ans)

On constate donc peu de différence entre les hommes et les femmes, mais un total moyen d'activités "professionnelles" de 40 ans (et non les 150 trimestres habituels...).

Nous avons par ailleurs transmis à la CAMAVIC 200 cartes-pétitions pour la demande de mensualisation.

7- Grâce à ce sondage et conscients de ses limites nous avons pu donner à la CAMAVIC un dossier pour amender son projet. Si une garantie de ressources à 4000 fr./mois est profitable à plus de 30% de notre population, il serait préférable de la calculer individuellement et au prorata du temps passé dans l'Institution. Malheureusement, le Ministère ne pratique pas ce mode de calcul pour le F.N.S., et se réfère toujours au foyer fiscal. Nous attendons les dernières décisions.

**AUTRES ACTIVITES :**

1- 3 rencontres avec le GARAC les 20/8, 26/9, et 17/10 à Bordeaux. Du côté APRC, il y avait J. Bassot et L. Le Guen. Du côté GARAC : M. Hémous, J.B. Urrutiaguer, Ph. Traissac, G. Indart, M. Frémion, B. Hervé et le 26/9 J.Tondeux.

L'objectif était : un travail COMMUN avec le GARAC (78 adhérents) pour une initiative commune éventuelle, sans réécrire le passé.

Les CONCLUSIONS ont été :

un ACCORD GLOBAL sur :

- le rachat n'est pas actuellement une solution envisageable.

- la proposition Georges mise en forme par la Camavic est acceptable mais insuffisante.

- les améliorations envisagées par l'APRC : individualisation et proratisation des ressources sont positives.

- il faut chercher du côté de la Complémentaire. Il faudra ensuite essayer d'élargir à tous.

un ACCORD sur la STRATEGIE :

- attendre la conclusion du projet Georges.

- prendre des initiatives personnelles.

- pas d'intervention spectacle à Lourdes ni auprès du grand public.

- Concertation entre les associations.

2- Rencontre de J. Bassot et de Pierre Thion avec la Commission du fonds d'action sociale de la Camavic le 28/09 faisant suite à la Commission du 12/9 et dont les conclusions définitives ne pourront être communiquées qu'après la conclusion définitive, c'est-à-dire la signature des Ministres.

3- A noter également :

- une rencontre avec l'avocat M<sup>r</sup> Chauveau.

- une réunion du bureau le 24 octobre dernier.

- la réunion du C.A. le 14/11/92 qui a fixé définitivement la date de l'ASSEMBLEE

**GENERALE au 16 mai 1993 à**

**l'adresse suivante : Accueil Maison**

**Nicolas Barré, 83 Rue de Sèvres, 75007**

**PARIS (Métro : Vanneau ou St**

**Placide). Vous pouvez dès maintenant**

**retenir une chambre pour la veille au**

**prix de 110 f.**

ERRATA : Dans le bulletin n° 1, il faut lire p.4 :  
Votants : 774; pour : 659; contre: 0; abstentions : 115

sur la feuille bleue : Yves LERAY, Code Postal 41330  
MAROLLES.

## ECHO DES REGIONS :

1- Jo Bonfils, correspondant local pour le groupe APRC de Loire Atlantique nous communique le compte rendu de leur journée annuelle d'amitié du 27.09.92 et du débat qui a eu lieu. Il souligne :

- l'importance de l'information par l'APRC face aux courriers parallèles reçus par les Adhérents.

- que le "complément de ressources" n'est pas une "retraite convenable".

- Enfin, ils nous font part d'une démarche personnelle de l'un d'eux demandant qu'à partir de ses 65 ans, le diocèse lui verse le même "complément diocésain" qu'aux prêtres "restés", au prorata du temps passé.

2- Pour la Bretagne, Marcel Ollivier (56) nous rend compte d'une réunion à Auray dans une ambiance chaleureuse, suggère de valoriser les correspondants locaux, parle de son intervention près du Chancelier afin d'obtenir une liste plus précise de ceux qui sont "partis". Il suggère également la création d'une caisse de compensation afin que les participants à l'A.G. soient remboursés intégralement de leurs frais de transport. Il ajoute aussi "qu'il faut faire pression auprès des évêques et hommes politiques, non à titre individuel, mais collectif." Cette région a prévu une nouvelle réunion en juin à Mur -de -Bretagne.

3 - A ANGERS, l'après-midi du samedi 7 novembre 92, une vingtaine d'entre nous se sont réunis pour échanger.

Yves Leray était présent pour donner les dernières nouvelles depuis l'A.G. de mai et présenter le complément de ressources prévu par la Camavic à partir du 1er janvier 93.

De nombreuses questions et demandes d'éclaircissement ont permis de dégager deux actions possibles :

. améliorer le système "CAMAVIC" en demandant la mensualisation de la pension.

. écrire aux évêques pour demander à 65 ans le "complément diocésain" donné aux prêtres, au prorata des années de service.

*Envoyez-nous les comptes-rendus de vos rencontres régionales ou départementales, afin que nous puissions les publier dans le prochain bulletin d'information. Merci.*

## Courrier des Adhérents

Pourquoi un courrier des adhérents ?... Pour continuer le dialogue et les échanges entre nous. Ce que dit, ce que pense tel ou tel d'entre nous provoque notre réflexion, notre réaction. Tout ce qui est écrit ici, mérite discussion, contestation: il y a des erreurs, des approximations, des rêves... mais nous voulons respecter la parole des uns et des autres, même si elle est parfois provocante. Ce courrier n'engage, bien entendu, que leurs auteurs. D'autre part, nous ne multiplions pas les citations de remerciements ou de critiques: nous ne sommes ni masochistes, ni autosatisfaits. Qu'on nous reconnaisse au moins la loyauté et l'honnêteté dans le choix de ces extraits...

- de plusieurs adhérents : "J'ai pris contact avec l'évêque du lieu. pourrais-tu lui envoyer les documents susceptibles de lui expliquer les positions actuelles de l'APRC." Dans ce cas nous préférons vous envoyer ces documents pour que vous les transmettiez vous-même au destinataire. Ainsi vous pourrez plus facilement relancer la balle.

- d'un groupe de Lyon : "Si l'un de nous avait été invité à la rédaction du C.R. de l'A.G., il aurait suggéré qu'en trois lignes on exprime le regret qu'un adhérent ait maladroitement et à tort chargé Jean Tondeux (en son absence). Ceci aurait supprimé la question du "droit de réponse", dont l'aboutissement serait très négatif pour tout le monde. Etre efficace dans la bataille pour une retraite convenable, c'est aussi être fraternel..."

- du Sud-Est : "En aucun cas il ne faut se départir d'une vision du problème en terme de droit, c'est-à-dire en terme de statut de citoyen dans un Etat de droit... Les parlementaires du département nous ont dit : il ne faut pas que les incidences financières soulèvent un tollé au sein de l'épiscopat. Mais il faut un geste, qui déclenchera l'autre geste, le plus important, celui de l'Etat... Les ministres et le médiateur ont été saisis."

- des Pays de Loire : "... nous n'attendons pas une aide sociale, mais nous attendons de l'Eglise la justice sociale. Personne n'aime l'aumône... Bravo! s'il y a ouverture et actions communes. Certains ont des idées et des expériences très valables pour un tel objectif... A quoi bon un sondage ? Quel que soit notre revenu, il s'agit de défendre notre droit et de voir l'église pratiquer la Justice..."

- du Midi-Pyrénées : "je vous souhaite bon courage... Nous, les "provinciaux", je vous avoue que nous ne comprenons rien à vos querelles et face aux autorités civiles et religieuses, nous arrivons à être pour le moins ridicules. Les plus "agressifs" comme les plus "conciliants" devraient pouvoir s'entendre et s'épauler mutuellement..."

- de la région Rhône-Alpes : "Aller mendier individuellement, ce n'est pas le projet de l'APRC... je suis un peu découragé devant une telle injustice et une telle lenteur..."

- Ibidem : " Et je ne suis pas des plus à plaindre parmi les "EX"..."

- de la Région Parisienne : "Bravo, pour le bulletin beaucoup mieux imprimé et plus agréable. Espérons malgré tout et malgré nos propres contradictions..."

- de l'Ouest : "La campagne pour la mensualisation ? Est-ce là le problème ? Se bousculer pour recevoir une retraite qui ressemble à n'importe quoi, sauf à une retraite..."

- de l'Ouest : "Je crois qu'on a trop traîné, et que l'APRC a été trop timorée auprès de l'épiscopat... Aucun gouvernement, ni de droite, ni de gauche - surtout dans le contexte actuel - ne prendra la moindre initiative tant que l'épiscopat demeurera réticent."

- de l'Ouest : "Un moyen très simple nous fera comprendre par la hiérarchie catholique : le refus énergique et catégorique de ne plus payer le denier du culte tant que nous ne recevrons pas notre retraite mensuelle..."

- de la Région Lyonnaise : " Je patiente encore quelque temps = 4 mois environ, et si vous en restez au point actuel, je cesse de cotiser à l'APRC."

- de Provence : "Il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses saints. Notre dernière planche de salut, c'est François Mitterand. Un mot discret de F.M. à ses ministres est devenu indispensable pour l'heureuse conclusion de notre affaire. S'il nous aide, beaucoup d'entre nous feront, comme par la passé, voter encore pour lui..."

- d'un adhérent qui part en retraite à son "chancelier" : " Dans le décompte des rémunérations diocésaines, je note que vous versez, aux prêtres "retirés" un COMPLEMENT DIOCESAIN, valeur 92, de 1210 f/mois. Je vous demande de m'adresser ce complément à dater de mes 65 ans, prorata temporis, soit sur la base de 80 trimestres. Ce faisant, je ne fais que réclamer ce à quoi j'estime avoir droit..."

- d'un groupe d'adhérents de Rhône-Alpes à Monseigneur DUVAL: " Il dépend de vous de mettre un terme à une situation qui heurte la justice et dont le maintien ne ferait pas honneur à cette Eglise qui reste notre commune raison de vivre. Car les prêtres dits "restés", quand ils prennent leur retraite, bénéficient, -ils l'ont bien gagné- de diverses rémunérations tournant autour des 48000 fr.. Et ceci dans un cadre strictement statutaire. Alors comment pourriez-vous tolérer plus longtemps que vos anciens collaborateurs , dits "partis" (prêtres, religieux, religieuses) soient réduits à 21060 f., et ne bénéficient pas, proportionnellement, de complément de retraite strictement identique, c'est-à-dire sans aucune interférence des situations individuelles de personnes mariées ou pas, devenus cadres ou restés smicards..."

- d'un groupe de la Région Parisienne :  
"Ne pourrions-nous pas compter sur l'application, en ce domaine aussi, de la Doctrine Sociale de l'Eglise qui a toujours prôné la justice en matière de salaires et de prestations... Certains d'entre nous sont adhérents de l'APRC depuis sa fondation et ils connaissent donc parfaitement les difficultés rencontrées par cette Association auprès des différents pouvoirs, depuis maintenant 14 ans, pour faire aboutir les justes revendications de ses membres... Il y a certainement possibilité d'utiliser les textes (décret-loi du 28.10.35 art.33 et décret 50.133 du 20.01.50) dans leur philosophie générale, pour mettre en place une réelle couverture du risque vieillesse des personnes qui durant une période de leur vie active ont été couvertes par le régime CAMAVIC..."

- de la région Rhône-Alpes : "A 65 ans, sommes-nous pénalisés injustement ? Spoliés dans notre pension de retraite ? Si oui, la solution est-elle dans une aide sociale en faveur des plus défavorisés d'entre nous ? ... Dans le cadre du régime social des cultes, les pouvoirs publics donnent déjà une somme énorme à l'église (1 milliard 8 en 92). De cela d'ailleurs l'APRC ne fait pas mention dans ses bulle-

tins !... Il y a des années que l'on parle d'intenter une action en justice, mais bien sûr l'APRC hésite ! ou bien notre dossier est bien "ficelé" et défendable, et dans ce cas qu'attend-on pour le remettre entre les mains d'un avocat ? ou bien notre dossier est indéfendable et alors pourquoi continuer de faire semblant de combattre ? Si l'APRC se satisfait de n'être qu'une association d'anciens prêtres, je refuse personnellement d'en faire partie ... D'autre part je refuse de répondre à tout ce qui concerne ma pension, mes revenus en général. Tout ceci ne doit pas entrer en ligne de compte pour l'appréciation du montant de la pension Camavic... Je sais que la direction de l'APRC n'apprécie pas la contestation au grand jour et admet difficilement la critique... Tous les comportements, actions et négociations ne peuvent se situer hors du droit.... "

En conclusion ...Tout ceci mérite discussion entre nous. Dans le prochain bulletin, plusieurs articles reprendront certains points évoqués - ainsi que vos réactions à ce courrier....N'hésitez pas à nous écrire....

Avez-vous bien noté la nouvelle adresse du siège de l'association ?

APRC, 9 rue du Fresne, MONTBARBIN 77590 CRECY LA CHAPELLE.

*L'arbre qui s'écroule fait plus de bruit  
que la forêt qui pousse.  
(proverbe chinois ou africain)*

## COMMENT ESTIMER LE MONTANT DE SA RETRAITE :

par J. Bassot & A. Trébuchon

Les réponses à notre enquête montrent que certains d'entre nous étaient dans l'embarras pour évaluer le montant des pensions qui leur sera versé lors de leur retraite.

On rappellera les règles essentielles :

### 1.- CAMAVIC, 119, rue du Pdt Wilson, 92309 Levallois-Perret, Tél. 47 31 04 04.

Il est recommandé de demander un relevé des "périodes validées" (point de départ pour les diocésains : la tonsure, pour les religieux et religieuses, première profession).

La pension se calcule au prorata du nombre de trimestres par rapport au maximum : 150. Actuellement (en 1992), pour 150 trimestres, la pension est de 21.060 francs par an.

### 2.- SECURITE SOCIALE (ou autres régime de base).

Il convient d'écrire à la Caisse Régionale de l'Assurance Vieillesse pour obtenir un relevé des trimestres validés et le montant des salaires correspondants, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale.

La retraite se calcule au prorata du nombre de trimestres validés et en fonction de 50% des salaires correspondants. La pension maximale, pour 150 trimestres est, au second trimestre 92, de 6.075 fr. par mois.

### 3.- RETRAITE COMPLEMENTAIRE .

La quasi totalité des français cotisent à une ou plusieurs retraites complémentaires, dont la plupart attribuent des "points" en fonction des cotisations versées. Ces Caisses adhèrent à l'AGIRC (pour les cadres) ou à l'ARCCO (pour les non cadres) qui jouent le rôle de compensation.

Normalement un relevé annuel est remis à chaque adhérent, qui sait exactement ses droits acquis. Une simple multiplication par la valeur annuelle (variable selon les caisses) permet d'obtenir le montant annuel de la pension acquise.

A partir de ces données (Camavic, S.S., Retraite Complémentaire), on peut donc facilement mais avec prudence estimer quel sera le montant de sa retraite à 60 ou à 65 ans.

**ATTENTION :** Les retraites ne sont versées à taux plein qu'à condition de cumuler 150 trimestres de retraite de base (par exemple CAMAVIC + S.S.). Mais aucun trimestre ne peut être validé par deux caisses de base.

La pension CAMAVIC n'est versée qu'à partir de 65 ans, chaque trimestre et à terme échu (par exemple au 31 décembre pour le 4<sup>ème</sup> trimestre).

La pension S.S. est versée chaque mois à terme échu (en fait par exemple au 10 octobre pour le mois de septembre).

Les pensions complémentaires sont normalement versées chaque trimestre, à terme à échoir (c'est-à-dire en début de droit).

En cas de MISE A LA RETRAITE (donc involontaire) avant 65 ans, et dans l'attente des versements CAMAVIC, une allocation complémentaire (dite ACO) peut être versée par les ASSÉDIC.

**Il est important de prévoir et de connaître ses droits. Mettez votre dossier en route dès 57 ans et demi.**

On peut s'informer auprès des organismes suivants :

\*A.P.R.C. 9, rue du  
Fresne, Montbarbin, 77580 Crécy la  
Chapelle

\*CRAM (Caisse Régionale d'Assurance  
Maladie) de votre région

\*CICAS (Centre d'Information et de  
Coordination de l'Action Sociale de  
l'ARRCO) de votre département.

*Vous trouverez les numéros de  
téléphone et les renseignements sur ces  
organismes (CRAM & CICAS) dans le  
"Petit Guide téléphonique de  
l'Administration" (pages jaunes de  
l'annuaire du téléphone, bas de la p.52  
et haut de la p.53.)*

# CHOMAGE. ASSEDIC. RETRAITE

(24.10.1992)  
par L. LE GUEN

En fonction des règles actuelles de l'indemnisation du chômage, règles susceptibles de changer à tout moment, en fonction des problèmes financiers de l'Unedic, il n'est pas sans intérêt pour tous les adhérents, mais surtout pour ceux qui ont plus de 50 ans, d'être très attentifs à leurs droits.

*Exemple : Jérémie, 53 ans, AMC, ayant travaillé 22 ans et cotisé le même temps à l'ASSEDIC, se trouve licencié économique en 1991. Ses droits à taux plein arrivent à échéance en avril 93 et il subira, à partir de ce moment-là, tous les 4 mois, une dégressivité de 15%, sur la somme restante, le taux ne pouvant être inférieur à 83,50 fr./jour. Cependant au bout de 45 mois d'indemnisation, Jérémie aura épuisé ses droits et ne percevra plus les Allocations chômage.*

Que peut-il faire pour arriver jusqu'à 60 ans ?

1. La maladie: un chômeur malade, doit obtenir de son médecin traitant, un "arrêt maladie", qu'il transmet à la Sécu. Le temps de la maladie, diminué du délai de carence normale, est pris en charge par la Sécu; on se doit d'ailleurs d'indiquer sur les cartes de pointage ces arrêts maladie pris en charge par la Sécu. Jérémie a subi un accident qui l'a immobilisé pendant 3 mois: ces mois pris en charge par la Sécu lui ont permis d'augmenter son temps d'indemnisation par les Assedic.

2. Le travail temporaire (chez Bis, Ecco, etc...). Jérémie essaie d'obtenir des petits contrats: 8 jours par ci, 5 jours par là. Il note ces temps de travail sur sa fiche de pointage. Cela augmente son temps d'indemnisation et lui permet d'obtenir de nouveaux droits.

3. Le travail par intermittence. (une AMC n'ayant plus aucun droit d'indemnisation, à qui il manquait quelques trimestres pour avoir les 150 tous régimes confondus, a obtenu de petits contrats dans différentes sociétés; quelques heures ici, quelques jours là, quelques semaines ailleurs. Sur un an, elle a travaillé 1350 heures). Conséquences: elle a acquis des nouveaux droits aux Assedic et elle est en train de gagner les trimestres manquants.

Le travail temporaire et le travail intermittent doivent se faire dans la plus grande légalité: contrats et surtout feuilles de salaires. En plus et ceci est très important: quelqu'un qui commence à faire du travail par interim ou par intermittence, obtiendra des Assedic un "CARNET d'INTERMITTENCE OU d'INTERIM", carnet à faire signer tous les mois par les différents employeurs, et dont les feuilles détachables sont à expédier régulièrement à votre Assedic local.

Dans le même état d'esprit, le chômeur doit considérer l'intérêt de faire un C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité): contrat d'une durée de 6 mois, un an, parfois renouvelable, et qui, pour les chômeurs de plus de 55 ans, ne coûte pas un centime à l'Association ou Administration qui embauche. Là aussi, maintien des allocations Assedic diminuées du gain du CES (Frs 2400 net/mois); ouverture de nouveaux droits, augmentation de la période d'indemnisation Assedic.

Il est recommandé, pour bien se documenter, de rencontrer les gens de votre Assedic local ou de l'ANPE dont la mission est de vous renseigner sur tout ceci.

**Ce qu'il faut savoir et ce qu'il ne faut pas faire afin de faire ce qu'il faut !**

## A 60 ans, Retraite ou Licenciement ?

Vous avez 60 ans. Votre société veut vous mettre à la retraite. Pouvez-vous refuser ? La Loi du 30.07.87, N° 87-588, art.59, a érigé la MISE A LA RETRAITE, comme le départ à la retraite en un mode spécifique de cessation de contrat de travail, distinct du licenciement et de la démission. La mise à la retraite est donc une décision unilatérale de l'employeur qui peut être prise dès lors que les conditions fixées par la loi sont remplies (60 ans, 150 trimestres, clause contractuelle des Conventions Collectives ne s'y opposant pas). Cette décision doit être formalisée et motivée: donc apporter la preuve des 150 trimestres. Elle donne lieu à entretien préalable et préavis et doit être notifiée par lettre recommandée. La mise à la retraite, sauf dispositions plus favorables, donne droit à une indemnité de départ à la retraite dont le montant est égal à celui de l'indemnité légale et de l'indemnité légalisée de licenciement. Cette indemnité suit le régime social et fiscal des indemnités de licenciement et est donc exonérée des cotisations de S.S. et de l'impôt sur le revenu.

Si les conditions pour une mise à la retraite selon la loi du 30.07.67 ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail est assimilée à un licenciement, avec toutes les conséquences qui en découlent.

La retraite à 60 ans n'est pas une obligation. Même si votre employeur vous a mis à la retraite, vous n'êtes pas obligés de faire valoir le droit à la retraite. Vous pouvez vous inscrire à l'ANPE, avec passage obligé aux Assedic qui, si vous avez 60 ans et 150 trimestres de cotisations vous demanderont de prendre votre retraite ou refuseront de vous accorder les allocations.

Mais si vous n'avez pas les 150 trimestres tous régimes confondus, vous aurez le droit de percevoir les allocations chômage jusqu'au moment où vous atteignez les 150 trimestres, en fonction des droits acquis.

Chacun demande sa retraite à la date qui lui convient, selon le régime auquel il appartient.

Mais rappelez-vous la retraite à 60 ans est une possibilité, ce n'est pas une obligation.

Un conseil : avant d'accepter une mise en retraite, comme un licenciement, rapprochez-vous des Assedic ou de la DDTE.



### **L'Allocation Complémentaire.**

Somme versée par l'intermédiaire des Asedic à tous ceux qui, entre 60 et 65 ans perçoivent la retraite à taux plein "proratisée" du Régime Général en attente des autres retraites versées à 65 ans (entre autres la Camavic). N'y ont pas droit ceux qui entre 60 et 65 ans auront atteint 150 trimestres au Régime Général. Pour y prétendre il faut être inscrit aux Assedic comme demandeur d'emploi. La mise à la retraite par décision de l'employeur, (mais non votre décision de prendre votre retraite) entre 60 et 65 ans, y donne droit également.

Cette Allocation Complémentaire ne concerne que ceux qui sont au Régime Général.

### **DROITS DES ANCIENS COMBATTANTS** (Résumé)

Le temps passé en AFN est validé dans son intégralité au Régime Général que l'on ait cotisé au Régime Général ou non avant de partir à l'Armée. (Attention aux dates). Possibilité de bonification de trimestres. Les fonctionnaires multiplient leurs annuités par 2 pour le temps passé en AFN., TOE, 39/45.

La retraite du Combattant est accordé à ceux qui sont titulaires de la carte du combattant, à partir de 65 ans, (sauf certains invalides de guerre ou bénéficiaires du FNS.) 2.200 fr. par an en 1989.

Pour ceux dont la retraite n'est percevable qu'à 65 ans (Camavic), possibilité de retraite anticipée s'ils sont titulaires de la carte du combattant. L'anticipation varie de 6 mois à 5 ans suivant le temps passé en AFN.

La retraite mutualiste : possibilité d'accès pour les titulaires de la carte du combattant ou du diplôme de reconnaissance de la nation, leurs veuves, orphelins ou ascendants des militaires morts pour la France.

### **Retraites Complémentaires**

**L'ARRCO** : avez-vous bien étudié vos droits à la retraite complémentaire ? Lisez soigneusement le texte de l'APRC ! Y a droit quiconque a exercé des fonctions d'enseignant, d'éducateur, de personnel de service ! Demandez à vos anciens directeurs d'établissement les attestations nécessaires et surtout leur numéro de cotisant à l'ARRCO.

**LA REPOSANCE** : pour celles dont la congrégation était liée par contrat avec des établissements publics d'hospitalisation. Nous avons peu d'exemples de cette reposance; merci à celles qui en bénéficient de nous faire partager comment elles y sont parvenues.

### **AFFILIATION à la CAMAVIC** **CE N'EST PAS AUTOMATIQUE !**

Si vous n'avez pas encore demandé votre affiliation à la CAMAVIC, n'oubliez pas de le faire ! C'est indispensable pour percevoir sa pension le moment venu. Il sera également nécessaire d'être inscrit sur les listes de la CAMAVIC pour bénéficier des mesures "Georges" en préparation.

### **COMMENT FAIRE ?**

Pour les Diocésains : demander à la chancellerie de l'Evêché une attestation d'incardination (date de Tonsure) en précisant que c'est pour transmettre à la Camavic.

Pour les Religieux et Religieuses : demander à sa congrégation une attestation de première profession (date des premiers voeux) en précisant aussi que c'est pour transmettre à la CAMAVIC.

**Envoyer ensuite cette attestation en demandant son affiliation à la CAMAVIC, 119, rue du Président Wilson, 92309 LEVALLOIS-PERRET (tél. 47 31 04 04).**

**En cas de problème, contacter L.Le Guen, secrétaire adjoint de l'A.P.R.C., 4 ch. de Brègues, 33610 Cestas. Tél. 56 78 29 33.**

## LE RACHAT - POURQUOI NON.

... c'est-à-dire : pourquoi cette solution, dont on parle périodiquement, ne nous paraît pas à court et à moyen terme, la solution de notre problème.

par Jacques Bassot

### UN PEU d'HISTOIRE :

Avant le vote de la loi de 78, l'hypothèse de l'intégration au Régime Général avait été examinée

- soit sans rachat de cotisations, mais alors aucune période antérieure à la loi n'aurait été validée;

- soit avec rachat de cotisations, mais ce rachat pour la Vieillesse, était estimé, pour l'ensemble des "clercs" à 7 milliards.

Même si ce chiffre est exagéré, il reste considérable et cette hypothèse n'a pas été retenue.

Malgré tout après le vote de la loi, le rachat a paru à l'APRC une voie privilégiée pour régler le problème des Anciens Clercs. Le débat était difficile et parut à certains infructueux. Une région (l'Aquitaine) prit alors l'initiative, en 1987, de lancer une enquête sur le sujet, qui fut ensuite étendue à l'ensemble des Membres de l'APRC. Plus de 500 réponses furent ainsi dépouillées et examinées sous la direction de Jean Borel.

Sa conclusion était nette : "Rechercher une solution, dans le cadre actuel des décrets de rachat pour une retraite convenable pour tous, par un rachat pour tous est sans issue."

Pourquoi ?

### DECRET DU 9 MAI 1988.

Il précise, de façon limitative, qui a droit à ce rachat : ce sont les personnes qui, avant leur affiliation au régime S.S. - ou pendant une certaine période - n'ont pu cotiser au Régime Général. Or la validation gratuite de tous les trimestres antérieurs à la loi de 78 exclut les clercs de ce droit.

Si certains ont pu cependant "racheter", c'est soit parce qu'ils ont travaillé à l'étranger, soit parce qu'ils étaient enseignants ou hospitaliers et qu'ils pouvaient prouver l'existence d'un véritable contrat de travail qui n'avait pas entraîné une inscription à la S.S., soit encore pour d'autres raisons...

Une lettre officielle du Ministère en date du 19 novembre 1990, confirmait que le décret en question "ne peut en aucun cas être utilisé pour justifier des rachats au régime général par les anciens ministres du culte et membres des congrégations religieuses." ...

### CONCLUSION

Le rachat nous semble donc actuellement une fausse "bonne solution".

1.- Il n'est pas rachat de points, mais rachat de trimestres, et il permet à certains d'atteindre les 150 trimestres qui donnent droit à une retraite au taux plein. Ses avantages sont donc limités.

2.- Il coûte cher, et beaucoup ne pourraient disposer des sommes exigées, même s'il est permis d'étaler les paiements. Pourquoi s'endetter alors ?

3.- Le rendement est relativement modeste: il faut au moins 7 ans pour récupérer les sommes versées.

4.- N'oublions pas que beaucoup d'entre nous cumulent 160,170 trimestres, voire plus (trimestres CAMAVIC + trimestres S.S.), ce qui diminue encore le gain éventuel d'un rachat.

5.- Il faudra sans doute reposer la totalité de ce problème lorsque les difficultés du régime CAMAVIC obligeront à négocier l'intégration de TOUS les clercs au Régime Général. Mais quand ?...

6.- N'oublions pas que notre "intégration" à la CAMAVIC s'est faite sans rachat et que pour tous les "clercs" les périodes antérieures à la Loi ont été validées SANS RACHAT. Qui d'entre nous prendra le risque d'annuler ses trimestres CAMAVIC pour investir dans le rachat de 150 trimestres S.S. ?

Cruellement, on pourrait reprendre un slogan célèbre : Le rachat, c'est difficile, c'est très cher, et ça ne rapporte pas beaucoup.

**Question posée au Gouvernement et  
Réponse parues au J.O. du 13.09.92**

*Retraites complémentaires (bénéficiaires)*

56020. - 30 mars 1992. - M. Jean-Pierre Phillibert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des anciens ministres du culte catholique qui, pour des raisons diverses, ont quitté la fonction qu'ils occupaient au sein de l'Eglise, lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. En effet, dans la reconstitution de leur carrière pour le calcul de la pension de retraite vieillesse, les années durant lesquelles ils ont exercé leur activité religieuse ne leur ouvrent aucun droit au titre de la retraite complémentaire. Dans un souci de justice sociale, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures rétablissant en faveur des anciens clercs une retraite décente et permettant de leur attribuer automatiquement une retraite complémentaire en fonction des années passées au service de l'Eglise.

*Réponse.* - La situation des clercs et membres des congrégations ayant quitté la vie religieuse en regard de leurs droits à pension n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui constate que la proratisation de la pension en fonction de la durée de cotisation explique cette situation à laquelle le niveau relatif des pensions du régime confère un caractère pénalisant pour certains assurés. Il n'est possible ni de remettre en cause la règle de proratisation qui est un principe commun à la quasi-totalité des régimes de retraite, ni d'accroître le niveau des pensions car le régime des des ministres des cultes, largement déficitaire et donc tributaire de la compensation démographique, ne peut financer un tel effort. Les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration étudient cependant, en concertation avec les assurés en cause et avec la CAMAVIC, la possibilité d'améliorer la situation des anciens clercs les plus défavorisés.

**Où situer les retraités A.M.C. ?**

■ La dernière étude détaillée sur les revenus des Français date de 1984.

Elle montre, entre autres, que les retraités bénéficient en moyenne d'un pouvoir d'achat comparable à celui de nombreux actifs. Depuis, cette tendance se confirme : de plus en plus de nouveaux retraités, et en particulier des femmes, arrivent à la retraite avec une carrière complète.

Mais cela reste une moyenne. Ce que l'on connaît moins, et qu'une prochaine étude de l'INSEE (prévue pour janvier 1993) nous apprendra, ce sont les renseignements qui concernent les moins fortunés. Car il existe toujours une proportion importante de personnes dont les pensions restent très faibles. En 1989, par exemple, 12,4 % des plus de 60 ans (1 315 043 personnes) bénéficiaient du FNS, le Fonds national de solidarité, ce qui veut dire qu'ils avaient des revenus inférieurs à 2 832,50 F par mois pour une personne seule et 5 062,50 F pour un couple. Même si le FNS a été revalorisé depuis, cela reste assez maigre...

(Extrait de la Revue "Groupe Mornay")

## Cotisations et adhésions

### Le mot du trésorier.

Pierre Thion.

Quand j'ai accepté de succéder à Francis Rondeau, je ne m'imaginai pas le travail que cela représentait, et je me dois de rendre hommage au travail de titan qu'il a effectué pendant de nombreuses années. En effet, s'il ne s'était agi que de noter sur le livre de comptes les entrées et sorties d'argent, ça ne demandait pas un temps énorme. En fait Francis a assuré le suivi des anciens et nouveaux adhérents, sans compter les heures passées à "faire des enveloppes", des listes et bien des choses encore. Merci, Francis... et Suzon, on ne vous l'a sûrement pas assez dit.

La dernière Assemblée Générale a pris un certain nombre d'orientations, que nous nous efforçons de réaliser: travail en commission, contact avec un homme de loi, contact avec le Garac, bulletins d'information etc... et il faut que chacun de nous ait conscience que cela est exigeant... et coûte très cher... en fatigue, déplacement, et argent....!

#### **ERREUR d'APPRENTISSAGE !**

J'ai reçu des quatre personnes qui suivent un chèque-cotisation. Faute d'habitude, j'ai négligé de noter adresse et département de ces personnes, et je suis donc dans l'incapacité de les retrouver sur le fichier, afin de vérifier si ce sont de nouveaux adhérents, et leur faire parvenir leur carte. Il s'agit de Maurice CHAPEAU, Jacques JACQUIN, Thibaut LUSZENSKY et Claude SERRE.

Merci aux intéressés ou à ceux qui les reconnaissent de bien vouloir m'envoyer vos (ou leurs coordonnées) afin que tout rentre dans l'ordre. Je le jure : Je ne recommencerai plus !

Quelques chiffres pour bien comprendre: Voyages à Bordeaux ( Jacques s'est déplacé au moins deux fois) coût : 605 fr.

- Ce bulletin que vous êtes en train de lire: frais de photocopies et de poste : 6855,16 fr.- nous nous sommes engagés à le sortir chaque trimestre. Quant au temps passé pour le réaliser ce sont des heures de bénévolat.... de toute une équipe.

- La première rencontre de commissions (et un grand merci aux volontaires qui se sont déplacés pour travailler avec nous); prix de revient du transport de chacun : 5162 fr.

- Chaque C.A.(ou réunion de bureau) plus fréquents cette année, compte tenu du travail coûte entre 5500 et 8000 fr., selon les présences évidemment.

- L'avocat ou le conseiller juridique nous coûtera cette année dans les 10.000 fr.

Mais j'arrête là l'énumération pour ne pas être fastidieux! Je n'ai pas chiffré le budget prévisionnel car il me manque encore quelques éléments, mais je peux assurer sans risque d'erreur qu'il dépassera d'au moins 20.000 fr. celui de l'an passé qui était de 112.554,53 fr.

Espérons que nous pourrons remplir tous nos objectifs.L'année 93 étant très proche, vous pouvez dès maintenant envoyer votre cotisation et merci à ceux qui y ont déjà pensé.

#### **UN RAPPEL**

##### *Barème des cotisations annuelles à titre indicatif.*

pour moins de 2.000 fr. de revenus mensuels :	20 fr.
de 2.000 à 3.000 fr.	35 fr.
de 3.000 à 4.000 fr.	60 fr.
de 4.000 à 5.000 fr.	150 fr.
de 5.000 à 6.000 fr.	200 fr.
de 6.000 à 7.000 fr.	230 fr.
de 7.000 à 8.000 fr.	250 fr.
plus de 8.000 fr.	au gré...

- Si vous n'avez pas encore versé votre cotisation, c'est le moment d'y penser ! Ainsi, vous nous aiderez à mieux organiser l'Assemblée Générale. Dès que vous aurez réglé votre cotisation, nous vous enverrons votre carte 93 nécessaire pour la participation à l'A.G.

- Si vous voulez adhérer...

APRC, 9 rue du Fresno, Montbarbin- 77850 Crécy la Chapelle.

*Joyeuses Fêtes de Noël et Bonne Année  
à Tous et à Toutes !*